

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 avril 2026

Convocation du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois d'avril, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire.

PRESENTS

Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire

Madame Séverine CANTEAU - Monsieur Claude PROUST – Madame Rébecca DUMEN – Monsieur Stéphane DUMAS - Madame Emilie BROUQUEYRE - Monsieur Laurent LARRIESTE, adjoints

Monsieur Marc CHOQUET – Madame Chantal GUILLOU – Madame Martine STAMER – Monsieur Pascal GALANO – Madame Murielle SOULABAILLE – Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER – Madame Priti DUCROT - Monsieur Johann RAFAILLAC - Monsieur Giovanni BÉNARD - Madame Adeline PORCQ – Monsieur Cyril BIRCKNER - Monsieur Francis VEILLARD - Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Olivier LAFEUILLADE, conseillers municipaux.

PROCURATION

Madame Isabelle GOBILLARD a donné procuration à Madame Sylvie BRISSON

Monsieur Yannick LAURICHESSE a donné procuration à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Madame Isabelle GOBILLARD, Monsieur Yannick LAURICHESSE, conseillers municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Séverine CANTEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, 21 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Affectation du résultat 2025
- 2) Fixation des taux des impôts directs locaux 2026
- 3) Adoption du budget principal 2026
- 4) Ouverture d'un poste administratif pour accroissement temporaire d'activité
- 5) Désignation de délégués au Syndicat des Marais de Montferrand
- 6) Actualisation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- 7) Fixation tarifs Famille pour séjour été du Point Jeunes

II – INFORMATIONS

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

* * *

1) Affectation du résultat 2025

Madame Chantal GUILLOU procède à la lecture du projet de délibération :

Vu la délibération 04.02/2026 du 02 mars 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune

Madame Chantal GUILLOU, présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Elle précise que le compte administratif 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 386 774,10€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
- En section de fonctionnement	+ 2 117 107,59€
C <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 503 881,69€
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice	- 1 065 632,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 1 235 919,05 €
R 001 (excédent de financement) budget principal	+ 170 287,01 €
E <u>Solde des restes à réaliser</u>	
Restes à réaliser en dépenses	518 912,16€
Restes à réaliser en recettes	288 990,06 €
Déficit de financement issu des restes à réaliser	- 229 922,10 €
Besoin de financement total de la section d'investissement	59 635,09 €
AFFECTATION = C	+ 2 503 881,69€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 503 881,69 €

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Fixation des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et l'article L1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril.

Monsieur le Maire précise que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Dès 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être votée et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent et de la valorisation nationale de l'assiette des impôts directs locaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver un maintien des taux votés en 2025 pour la TFB, la TFNB et la TH des résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le tableau suivant synthétise les propositions faites pour les taux 2026 :

TAXE	TAUX EN VIGUEUR 2025	TAUX PROPOSÉS 2026
Taxe sur le foncier bâti	33,58%	33,58%
Taxe sur le foncier non bâti	52,31%	52,31%
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres meublés	9,60%	9,60%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme il suit :

- taxe foncière bâti : 33,58%
- taxe foncière non bâti : 52,31%
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés : 9,60%

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Adoption du budget principal 2026

Madame Chantal GUILLOU explique l'objet du budget et sa décomposition en deux sections (fonctionnement et investissement) ainsi que les orientations qui ont guidé les choix budgétaires effectués :

A l'issue de cette introduction, Madame Chantal GUILLOU présente la note ci-après annexée à la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune d'Yvrac compte un budget principal.

Le budget 2026 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De limiter l'impact de l'évolution du produit fiscal sur les yvracais en ne faisant pas évoluer les taux locaux des taxes foncières
- De mobiliser au maximum les concours financiers pour les actions et projets portés par la commune (subventions, accompagnement de la CAF ...)
- De maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements futurs

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la commune s'équilibre à 5 849 345,55 € en fonctionnement et à 3 972 834,08€ en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2026 sont estimées à 5 849 345,55 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
013 – Atténuation de charges	5 000,00 €
70 - Produits des services	337 500,00 €
73 – Impôts et taxes	899 783,00 €
731- Fiscalité directe	1 682 279,86 €
74 – Dotations et participations	323 743,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	96 555,00 €
77 – Produits exceptionnels	130,00 €
78 – Reprise sur amortissement	473,00€
002- Résultat de fonctionnement reporté	2 503 881,69 €
Total	5 849 345,55 €

Les produits des services

Le montant des recettes attendues est en légère baisse de 0.24%. Cette évolution s'explique par la diminution du nombre d'enfants scolarisés et par conséquent du nombre d'utilisateurs des services périscolaires.

La fiscalité

Depuis l'exercice 2020, le pouvoir de taux dont disposait la Commune pour la taxe d'habitation a disparu, en lien avec la réforme qui tend à sa suppression. Les taux de TH ayant été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022 n'en faisaient pas mention.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté, en plus des taux des deux taxes foncières.

La garantie d'équilibre des recettes communales est désormais assurée par le transfert de la part départementale de la TFB, et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage, inférieur à 1 pour Yvrac.

Le budget primitif retient l'hypothèse d'un maintien des taux locaux d'imposition voté en 2025 pour les trois taxes locales (TFB, TFNB et TH sur les résidences secondaires), auquel vient s'ajouter une croissance des bases décidée par l'Etat à hauteur de 0,8%.

Les prévisions concernant la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe additionnelle aux droits de mutation sont fixés au regard d'une croissance prévisionnelle d'environ de 2.5%.

Les dotations

La commune anticipe une baisse des concours de l'État (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale), dans la continuité de la baisse subie en 2025 par rapport à 2024.

Les prévisions concernant les concours de la communauté de communes au titre de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation sont stables.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement 2026 sont estimées à 5 849 345,55 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
011 – Charges à caractère général	925 304,77 €
012 – Charges de personnel	1 892 165,98 €
65– Autres charges de gestion courante	132 505,95 €
66 – Charges financières	23 220,00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations provisions	1 700,00 €
042 – Opérations d'ordre	1 693,70 €
023- Virement à la section d'investissement	2 872 255,15 €
Total	5 849 351,85 €

Les prévisions des charges à caractère général sont en hausse par rapport aux dépenses réalisées en 2025 pour prendre en considération l'impact du contexte géopolitique récent sur les ressources énergétiques, la maintenance effectuée sur les différents équipements techniques ainsi que le coût de l'inflation.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, la commune prévoit une augmentation d'environ 4% des dépenses par rapport aux charges constatées lors de l'exercice 2025. Cette évolution prend en compte les avancements de carrière et les recrutements imposés par l'accroissement de la charge de travail et du besoin en compétences de plus en plus expertes.

Les autres charges de gestion courante recouvrent principalement les contributions de la commune dans le cadre conventionnel et les indemnités des élus.

Les prévisions sur l'exercice 2026 devraient aboutir à un résultat de clôture excédentaire dans la continuité des exercices précédents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement sont estimées à 3 972 834,08 € dont :

- Recettes réelles : 930 291,92 €. Elles correspondent à la taxe d'aménagement, au fonds de compensation de TVA et aux subventions d'investissement obtenues pour les projets futurs.
- Recettes d'ordre : 2 872 255,15 € au titre du virement de la section de fonctionnement
- Excédent d'investissement reporté 2025 : 170 287,01 €

DEPENSES

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à 3 972 834,08 € comme suit :

CHAPITRE	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	126 000,00 €

20- Immobilisations incorporelles	54 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 337 006,74 €
23- Immobilisations en cours	1 455 707,34 €
45- Composteurs (opération d'ordre)	120,00 €
Total	3 972 834,08 €

Les principales opérations d'équipement pour 2026 sont les suivantes :

- Les travaux de voirie de sécurisation et de rénovation
- La finalisation de l'extension et l'isolation du restaurant scolaire
- Le déplacement des ateliers techniques municipaux
- Rénovation énergétique du complexe sportif du Mirefleurs
- L'acquisition de foncier en vue de prospective d'agrandissement du parking des écoles
- Le changement d'un véhicule et d'équipements techniques
- Révision du PLU
- Aménagement du tiers lieu

ETAT DE LA DETTE

La dette de la commune se compose d'un emprunt pour un encours au 01/01/2026 de 1 700 000 €.

L'annuité de la dette s'élève à 147 410 € avec 22 410 € d'intérêts et 125 000 € de remboursement de capital.

Monsieur LAFEUILLADE indique que sous l'ancienne mandature, il existait une commission finance. Il souhaiterait savoir si la nouvelle municipalité envisage la mise en place d'une commission finance. Monsieur le Maire répond par la positive mais la forme choisie sera des groupes de travail pour permettre une fluidité de fonctionnement.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

4) Ouverture d'un poste administratif pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A la suite des différents arrêts maladie en cours dans le service administratif, à l'accroissement d'activité qui touche l'ensemble des services, au temps nécessaire aux agents nouvellement recrutés de se doter d'une maîtrise dans les différents domaines de compétences relevant de leurs missions, il est indispensable, pour une bonne organisation des services de renforcer temporairement le service administratif par la création d'un emploi à temps plein non permanent

Grade	Quotité	Date de création
Adjoint administratif	Temps complet	21 avril 2026

Vu l'article L313-1 du CGFP

Vu l'article L332-23 1° du CGFP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial non permanent à temps complet

POUR : 23

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5) Désignation de délégués au Syndicat des Marais de Montferrand

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués auprès de la Commission Syndicale Intercommunale des Marais de Montferrand siége à l'hôtel de ville Saint-Vincent-de-Paul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les délégués suivants :
- Monsieur Olivier LAFEUILLADE et Monsieur Giovanni BÉNARD en qualité de membres titulaires
- Madame Murielle SOULABAILLE et Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER en qualité de membres suppléants

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6) Actualisation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération ci-dessous :

Dans l'optique d'inclure un élu issu de la liste Agir ensemble pour Yvrac, le Maire propose d'actualiser la délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par :

- le maire ou son représentant, président,
et
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ayant été rappelé par Monsieur le Maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

- la liste suivante présente sa candidature :

Membres titulaires :

- Giovanni BENARD
- Claude PROUST
- Francis VEILLARD

Membres suppléants :

- Pascal GALANO

- Laurent LARRIESTE
- Sandrine VAN DE MOSSELAER

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 0

La liste présentée obtient : 0

Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Giovanni BENARD
- Claude PROUST
- Francis VEILLARD

Membres suppléants :

- Pascal GALANO
- Laurent LARRIESTE
- Sandrine VAN DE MOSSELAER

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Fixation tarifs Famille pour séjour été du Point Jeunes

Madame BROUQUEYRE présente aux membres du Conseil Municipal le séjour organisé par le Point Jeunes en juillet 2026 à destination des 12-17 ans pour 8 jeunes.

Le séjour organisé par ce service cette année se déroulera du 06 au 13 juillet au Portugal.

Elle précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée au séjour, et propose de retenir les montants suivants :

- 385 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 416 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 446 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 497€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BROUQUEYRE et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés

VALIDE le séjour proposé

AUTORISE le maire à engager les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du séjour

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame BRISSON rappelle que les dossiers débutés ou finis sous les anciennes mandatures sont disponibles en Mairie auprès des agents et des archives. Elle précise que les anciens élus contrairement aux propos qui lui ont été remontés ne pratiquent pas la rétention d'informations. Elle alerte sur le risque d'enclenchement d'une procédure en diffamation.

Monsieur le Maire confirme que ce sera noté sur le procès-verbal. Il précise toutefois que depuis 1 mois aucun propos ne circule plus à ce sujet et qu'il invite les membres de son équipe à interroger les membres de l'ancienne équipe sur les dossiers qui nécessiteraient clarification.

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN

Séverine CANTEAU